

Procès-verbal de la séance du 09 février 2017

Le 9 février 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la Présidence de Pierre-Henri ARNSTAM, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2017

Présents : Pierre-Henri ARNSTAM, Françoise LAURIERE, Jean-Jacques CAMINADE, Rolande PITON, Christian PAJOT, Jean-Raymond CRUCIONI, Sylvie AVEZOU, Marie-Christine DEBLACHE, Sylvie CLAUDE, Véronique LEYGUE, Benjamin MAUVRIT.

Représentés : Jean-Pierre LECLAIR procuration à Jean-Jacques CAMINADE,
Colette MAYET-DELBOURG à procuration Jean-Raymond CRUCIONI,
Guillaume MOLIERAC procuration à Benjamin MAUVRIT

Absent excusé : Alain BRUGALIERES

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Véronique LEYGUE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-001	<u>Aménagement des espaces publics de la bastide Places du 19 mars, du Haut Morvan et du pourtour de l'église:</u> <u>Modification en cours d'exécution des lots 01 et 02</u>	1-1-4

Vu la délibération n°2016-062 du 23/09/2016 délibérant sur le choix des entreprises concernant le marché public n°2016-08 de l'aménagement des espaces publics de la bastide Places du 19 mars, du Haut Morvan et du Pourtour de l'église.

Vu la notification du marchés public aux entreprises le 10/10/2016

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 139.02° du décret 2016-360 du 25 mars 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux d'aménagement des espaces publics de la bastide concernant la première tranche des travaux, il y a lieu de prendre une modification en cours d'exécution en plus ou moins-value pour certains lots.

En application de l'article 139-3° du décret sur les marchés publics et de l'article 26-3° du décret sur les contrats de concession, l'acheteur public ou l'autorité concédante peut modifier son contrat lorsqu'il est confronté à des circonstances imprévues ou imprévisibles

L'atelier d'architecture PALIMPSESTE en charge du dossier a établi une note permettant de comprendre la nécessité de reprendre la structure de chaussée afin de garantir la pérennité ce cet ouvrage dans le temps. A l'occasion de la réalisation des tranchées pour les réseaux d'eaux pluviales l'Atelier PALIMPSESTE a pu constater que certaines voies n'avaient pas de structures de chaussée. Il n'était pas prévu de reprendre la fondation de la chaussée d'autant plus que cette dernière ne montrait aucun signe de faiblesse. Elle n'était ni faïencée ni fissurée. Dans cette situation au vue de l'absence réelle de fondation, l'entreprise ne pourra pas atteindre les performances nécessaires. C'est pourquoi il

est indispensable de réaliser un complément de structure sur les secteurs où la fondation de chaussée est existante.

L'entreprise COLAS lot n°01 VRD a proposé une plus-value de 25.605,19€ HT

L'entreprise COLAS lot n°02 GROS ŒUVRE PAVAGE a proposé une moins-value de – 6.523,22€ HT

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée à l'unanimité :

- **Approuvent** les modifications ci-dessous

LOT	DÉSIGNATION	ENTREPRISE	AVENANT N°	MONTANT DU MARCHÉ		MOINS-VALUE	PLUS-VALUE	MONTANT DE LA MODIFICATION EN COURS D'EXECUTION		NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ PUBLIC	
				H.T	T.T.C	H.T	HT	HT	T.T.C	H.T	T.T.C
1	VRD	COLAS	1	216.834,90€	260.201,88€		25.605,19€	25.605,19€	30.726,23€	242.440,09€	290.928,11€
2	GROS ŒUVRE PAVAGE	COLAS	1	198.373,11€	238.047,73€	6.523,22€		6.523,22€	7.827,86€	191.849,89€	230.219,87€

- **Mandatent** Monsieur le Maire pour signer tous les documents supplémentaires afférents à ce dossier.
- **S'engagent** à inscrire au budget 2017 les crédits nécessaires au règlement des dépenses imprévues.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-002	Frais de fonctionnement des écoles 2015/2016	8-1-1

Monsieur le Maire, informe les membres de l'assemblée de la réunion menée par madame Françoise LAURIERE à la Mairie de Villeréal, le 7 janvier 2017 avec les Maires des communes de résidence des enfants scolarisés à Villeréal, afin d'examiner la répartition des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015/2016.

157 élèves étant présents à la rentrée 2015/2016, la répartition s'élève à 805,20 € par enfant.

Pour l'année 2015/2016, les Maires des communes de résidence ont accepté de verser une participation de 805,20 € par élève.

Ce montant est fixé en fonction du nombre d'élèves recensés dans chaque commune lors de la réunion du 07/01/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Confirme** cette participation
- **Autorise** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants sur le budget 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-003	<u>SDEE47-Adhésion au groupement de commandes-Achat d'Énergies</u>	1-2-4

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Villereal fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune de Villereal au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **De confirmer** l'adhésion de la Commune de Villereal au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'autoriser** le coordonnateur et le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne) dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

- **D'approuver** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Villereal est partie prenante,
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Villereal est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-004	<u>Candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »</u>	1-2-4

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel notre commune a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les membres adhérents et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où ceux-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la commune sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune est adhérente au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la commune membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

- **Décide** de faire acte de candidature au marché d'achat d'électricité proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,
- **Donne mandat** au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,
- **Décide** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **Donne mandat** au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,
- **Décide** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,
- **Décide** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,
- **Donne mandat** au Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-005	<u>Subvention Exceptionnelle : USEP Ecole Elémentaire</u>	7-5-2

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande exceptionnelle de subvention par l'USEP Ecole Elémentaire afin de les aider à compléter le financement du voyage scolaire à Arcachon du mois de mai 2016.

Monsieur le Maire propose la somme de **435,00€**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal,

- **Acceptent** à l'unanimité le versement de cette subvention à l'USEP prévue à l'article 6574 du BP 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-006	<u>Suppression d'emplois : d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet</u>	4-1-3

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, des promotions internes ou des créations d'emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet et d'adjoint du Patrimoine à temps complet suite à la création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet et la création d'un emploi d'Adjoint du Patrimoine à temps complet.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 21 décembre 2016.

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/10/2016.

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression des postes :

- d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet.
- d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet.

TITULAIRES					
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs non pourvus	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FLIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	1	0	1	
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2	0	2	
TOTAL		4	0	4	
FLIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique de 1ère Classe	C	2	0	2	0
Adjoint Technique de 2ème classe	C	6	1	5	0
Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	0	1	17h30
Adjoint Technique de 2ème classe	C	2	0	2	2 à 25 H00
Adjoint Technique de 2ème classe	C	1	0	1	31H00
TOTAL		12	1	11	
FLIERE PATRIMOINE					
Adjoint du Patrimoine de 1ère classe	C	1	0	1	0
TOTAL		1	0	1	

Après en avoir délibéré les membres de l'assemblée présents ou représentés décident à l'unanimité :

- **D'adopter** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 10/02/2016.
- **De supprimer** les postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe et d'Adjoint du Patrimoine à temps complet à compter du 10/02/2016.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-007	Acquisition de terrain : Parcelle n°645 section C	3-1-1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'il serait intéressant pour la commune d'acquérir une partie de la parcelle n°645 section C appartenant à Mme BEAUVIE Arlette Christiane située Boulevard des Ducs de Biron. Cette parcelle sera mise à disposition de la Communauté des Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord dans le cadre d'un futur projet de construction d'une maison de santé.

Cette parcelle d'une superficie totale 2.123m² se trouve en zone UC et est donc soumise au droit de préemption urbain.

Après estimation des domaines à 45.000€ :les 2.123m², cette vente pourrait être conclue au prix de 21,20€/m² soit un montant de 30.000€ représentant 2/3 tiers de la somme évalué par les Domaines, auquel il faudrait ajouter les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis d'achat puis l'acte authentique à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'achat d'une partie de la parcelle C 645 appartenant à Mme BEAUVIE Arlette Christiane, pour un montant de 30.000€ représentant les 2/3 tiers de la somme évaluée par les Domaines, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces décisions,
- **Décide** le classement de cette parcelle dans le domaine privé de la commune,
- **Précise** que les dépenses liées à l'exécution de la présente délibération seront inscrites au budget 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-008	Vente terrain Parcelle 474 section C	3-2-1

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée que suite à la proposition d'achat par la commune d'une partie de la parcelle 645 C située Boulevard des Ducs de Biron appartenant à Mme BEAUVIE Arlette Christiane dans le cadre d'un futur projet de maison médicale, celle-ci est intéressée par l'achat d'une partie de la parcelle n°474 section C d'une superficie totale de 144 m² appartenant à la commune située lieu-dit Saint Roch.

Après estimation des Domaines, cette vente pourrait être conclue au prix de 15,28 le .m², auquel il faut ajouter les frais de géomètre et de notaire.

Avant la vente, la parcelle C 474 fera l'objet d'un bornage afin de pouvoir laisser le passage dans le prolongement du chemin rural.

Monsieur le Maire soumet cette offre aux conseillers et leur demande de l'autoriser à signer le compromis de vente puis l'acte authentique à intervenir.

La valeur historique de ce terrain est répertorié à l'inventaire communal sous le N°6/1999/2111.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de vente d'une partie de la parcelle C 474 appartenant à la commune, pour un montant de 15,28 le m², les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à ces décisions,
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2017-009	<u>Convention entre les communes de Monflanquin, Villereal, Monpazier, Villefranche du Périgord et la Fédération Régionale des Bastides pour l'organisation de la ronde des bastides en fête.</u>	8-9

Monsieur le Maire informe le conseil que la Fédération Régionales des Bastides d'Aquitaine veut impulser une manifestation « grand public » organisée conjointement par deux communes du Lot-et-Garonne, Monflanquin et Villereal, et deux communes de la Dordogne, Monpazier et Villefranche du Périgord. Cet évènement appelé la « Rondes des Bastides en fête » est prévu pour les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017.

2017/05

La commune de Villereal est partie prenante de cette opération qui a pour but de faire découvrir et connaître les bastides dans leur unité et leur diversité.

Afin de clarifier le rôle et obligation de chacun, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit signée entre la Fédération Régionale et les quatre communes mentionnées ci-dessus en précisant notamment :

- Le rôle de la Fédération Régionale,
- La responsabilité de Monflanquin pour la partie Lot-et-Garonnaise et Monpazier pour la partie Dordognote,
- La coordination assurée par une petite équipe locale et les moyens élémentaires en secrétariat mis à disposition par la commune de Monflanquin,
- La communication interne et externe (dossier général, plaquette-guide, web, affiches, flyers) à élaborer,
- Les animations locales à mettre en place par chaque commune (visites, jeux, repas gourmands, animation nocturne)
- La mobilisation des associations locales,
- Les soutiens financiers à négocier près des communautés des communes, Départements et Région.

Monsieur le Maire présente le plan de financement du projet :

DEPENSES		RECETTES	
Location de bus	7 700 €	Subventions	
Intervenants	1 800 €	. Conseil Dép. 47	4 000 €
Repas	7 000 €	. Conseil Dép. 24	4 000 €
Soirée festive	6 000 €	. Conseil Régional	10 000 €
Location des lieux de réception	3 000 €	. Féd. Rég. des Bastides	2 000 €
Communications / publications	14 100 €	. Asso. Des Bastides 47	3 000 €
Dépenses des communes	8 000 €	Participation du public	12 600 €
		Participation des communes	12 000 €
TOTAL	47 600 €	TOTAL	47 600 €

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux la suite à donner à ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de s'engager dans la réalisation du projet de « Ronde des Bastides en fête » en collaboration avec la Fédération Régionale de Bastides d'Aquitaine, les communes de Monflanquin, Monpazier et Villefranche du Périgord les 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 ;
- **Décide** d'inscrire cette opération au budget 2017,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les rôles et obligations de chacun dans ce projet.

Questions diverses :

Commune de Villeréal
Séance du 09 février 2017

A propos de l'achat du terrain pour la future Maison de Santé, Sylvie CLAUDE intervient afin d'aborder la désertification des médecins en zone rurale. Elle évoque le « numerus clausus ». Dans les études médicales suivies en France, cette expression latine caractérise la limitation du nombre d'étudiants pouvant être admis en deuxième année de médecine, d'odontologie, de pharmacie et de sages-femmes. Elle souligne la liberté des médecins à s'installer dans des zones attractives : littoral, agglomérations.

Le fait que des maisons de santé existent sur des territoires est un atout pour que des professionnels s'y installent.

Jean-Jacques CAMINADE informe l'assemblée du bon avancement des travaux d'aménagement des places du Haut-Morvan et du 19 mars 1962 ainsi que du pourtour de l'église : il y a seulement trois jours de retard sur le planning établi en octobre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est convoqué le vendredi 10 février 2017 devant la juridiction de Villeneuve-sur-Lot dans l'affaire de la battue aux pigeons du 25 janvier 2016.

Monsieur le Maire a reçu une lettre de l'USEP Lot-et-Garonne. Cette association organise sa 23^{ème} Ronde Cyclotouriste, plus de 200 enfants accompagnés d'une soixantaine d'adultes découvriront le Lot-et-Garonne à vélo pendant cinq jours. Villeréal étant sur le parcours, l'USEP a demandée l'autorisation de traverser la commune de Villeréal les 20 et 21 juin 2017.

Madame Marie-Christine DEBLACHE demande si l'achat de tables et chaises pour les marchés nocturnes est toujours d'actualité. Cela sera étudié au moment de l'élaboration du budget.

Monsieur Benjamin MAUVRIT interroge sur l'avancement des travaux de la maison Bouché.

Du 18 au 21 février 2017 : l'association Objectif Danse présente son festival : « Objectif : Dansez ! » parrainé par Maurizio MANDORINO.

Le mardi 14 mars 2017 : prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h40